

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20240523_049/357
	Du 23 MAI 2024 à 18 heures30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 19 De Votants : 26 Absents ayant donné procuration : 7 Absents excusés sans procuration : 1 Absents non excusés sans procuration : 0 <u>Objet :</u> URBANISME - Adhésion de la Commune à l'Association «COMMUNES SOLIDAIRES SRU»	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANNELLI Odile; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme; GHELFI Agnès; MIARD Pascal; ESCUDIER Sophie; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; DENAT Sophie; LEDIEU Bertrand; LINGERAT Sophie; GIRON Antoine; CRES Elisabeth; BROSETTE Alice; ROCCO Catherine; AUGIER Marc; MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; M. GUERRE Cyril qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc ; M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. MIARD Pascal ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : SERVILE Marc</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

L'Association « COMMUNES SOLIDAIRES SRU », association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, regroupe exclusivement des collectivités locales et a pour objet de rassembler des collectivités locales et des établissements publics, qui partagent son objet social, à savoir promouvoir, défendre ou mener toutes actions, de quelque nature qu'elles soient, de nature à permettre ou favoriser une révision de la loi 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), en particulier son article 55 codifié notamment aux articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, qui impose à certaines collectivités de disposer de plus de 20 % de logements sociaux.

A cette fin, l'association peut notamment :

- Porter toute revendication, toute pétition, ou encore tout manifeste susceptible d'aboutir à cette révision ;
- Organiser et participer à des colloques, séminaires, conférences, débats, etc. ;
- Effectuer tout recours, gracieux ou contentieux, devant toutes juridictions, qui serait nécessaire pour aboutir à son objectif ;
- Prendre plus généralement toute position publique et engager toutes actions conformes à son objet social.

Elle ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

Au regard de la problématique posée par la loi SRU et les incohérences qu'elle recèle dans son application, il est de l'intérêt de la Commune d'adhérer à cette association transpartisane.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle d'un montant de 200 € (deux cents euros).

Le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 13 mai 2024.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE d'adhérer à l'Association « COMMUNES SOLIDAIRES SRU »

DÉSIGNE :

- Monsieur le Maire pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association
- Monsieur Cyril GUERRE en tant que suppléant,

PRECISE que les crédits nécessaires, correspondant à la cotisation annuelle de la commune, seront inscrits chaque année au budget correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **27 MAI 2024**

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>